

Service de Psychologie
Mme Marie LE COSSEC-NERZIC
Service Pédagogie 2nd Degré
Mme Anne-Marie BRIAND-LE STER

Secrétariat 02 98 64 16 04 (ou Standard 02 98 64 16 00)

Fax : 02 98 64 16 21

ddec29.2d-peda@ecbretagne.org

Nos réf. : AMBLS.MT/15631



**ANNEE SCOLAIRE
2010-2011**

**AUX COLLEGES ET AUX LYCEES
DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU FINISTERE**

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DEMANDE DE BILAN PSYCHOLOGIQUE

⇒ **LA DEMANDE DE BILAN PSYCHOLOGIQUE**

La démarche est la suivante :

1. Analyser la situation du jeune en conseil de professeurs ou en conseil de classe. Pour vous aider dans cette analyse, vous trouverez, ci-joint, un document intitulé « *Demande de bilan psychologique* ». Conservez-le et photocopiez-le autant de fois que nécessaire : il vous servira pour chaque demande de bilan.
2. Rencontrer les parents pour aborder avec eux les difficultés de leur enfant et leur proposer le bilan psychologique en leur expliquant l'intérêt et les modalités de cette intervention. Vous pouvez vous référer au document ci-joint de présentation du bilan psychologique destiné aux parents.
3. Dès l'accord écrit de la famille pour ce bilan, contacter le Service Pédagogie 2nd Degré **le plus tôt possible dans l'année scolaire**, en expédiant le document « *Demande de bilan psychologique* ». Un psychologue de la DDEC se rendra dans l'établissement pour y rencontrer le jeune, les enseignants et le chef d'établissement, puis les parents. Si la famille refuse ce bilan psychologique, il n'est pas possible de contourner ce refus. Dans le cas où les parents de l'enfant sont séparés, l'accord de chacun est souhaitable.
4. A réception de ces deux documents (demande de bilan + accord des parents), le psychologue vous proposera une date d'intervention ainsi que les modalités de son passage dans l'établissement.

⇒ **LE BILAN PSYCHOLOGIQUE**

Chaque intervention comprend :

- ☞ le bilan du jeune,
 - ☞ l'entretien avec l'équipe enseignante,
 - ☞ l'échange avec la famille.
- Nous accordons une importance particulière à la rencontre qui suit le bilan du jeune. Pour ce faire, nous souhaitons vivement la présence non seulement du ou des enseignants mais aussi celle du chef d'établissement, autant que possible. Ceci pour deux raisons :
 - dans le but d'approfondir en équipe la réflexion sur la difficulté du jeune concerné,
 - pour éviter des interprétations personnelles parfois subjectives et favoriser un travail d'élaboration des remédiations.
 - Nous vous invitons à **une prise de notes** qui permettra de fixer les points essentiels de cet échange.
 - Compte-tenu de la nécessité de respecter le secret professionnel, nous ne transmettons pas à l'établissement un compte-rendu écrit.

⇒ DATE A RESPECTER

☞ Avant le 15 décembre 2010 :

- ☞ pour l'**orientation vers l'enseignement adapté**, faire la demande de bilan pour les jeunes susceptibles d'être orientés en SEGPA, ou EREA,
- ☞ pour la **scolarisation des élèves en situation de handicap**, faire la demande de bilan concernant les jeunes pour lesquels pourrait être envisagé un parcours en classe ou établissement spécialisé, ou une prise en charge par un SESSAD (Service Educatif de Soins Spécialisés A Domicile).



Toute demande formulée au-delà de ce délai ne pourra pas être honorée en raison du calendrier des commissions (CDOEA, CDA) habilitées à examiner les situations présentées.

Pour les **autres demandes de bilans**, elles doivent se faire **le plus tôt possible** dans l'année. Les demandes tardives risquent de ne pas pouvoir être prises en compte ; elles seraient alors honorées en début d'année scolaire suivante.

⇒ RAPPELS

- Les orientations vers SEGPA et EREA relèvent désormais de la CDOEA (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés). Il appartient au chef d'établissement d'instruire le dossier.
- Les orientations vers ITEP, UPI (Unité Pédagogique d'Intégration), les prises en charge par les SESSAD relèvent de la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie) qui siège à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Il appartient à la famille de saisir la MDPH à la suite de réunion(s) d'Equipe Educative. Ces réunions d'Equipe Educative ont pour objet d'analyser la situation du jeune. Dans cette réflexion, il est important d'associer les conclusions du bilan psychologique (la validité d'un bilan psychologique est de 2 ans).

⇒ TARIFICATION DU BILAN

La participation financière des familles sera appréciée par l'établissement.

Pour l'année 2010-2011, elle s'élève à **42 €** pour un collégien (ou un lycéen).

Marie LE COSSEC-NERZIC,
Responsable
du Service de Psychologie

Anne-Marie BRIAND-LE STER,
Responsable
du Service Pédagogie 2nd Degré